



PROCEDURE N°2026-03

OBJET : DEVELOPPEMENT DE PROCEDE INDUSTRIEL MICROELECTRONIQUE DE FABRICATION EN MASSE DE PUCES A ATOMES FROIDS, INCLUANT LA CONCEPTION DE LA LIGNE DE PRODUCTION AUTOMATISEE ET LE DEVELOPPEMENT DE LOGICIEL(S) ASSOCIE(S)

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure

appel d'offres ouvert

**Date et heure limites de remise des candidatures et des offres**

**14/08/2026 à 12h00**

**(Heure de Paris)**

### ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation Ile-de-France Meudon du CNRS  
1 Place Aristide Briand  
92195 Meudon CEDEX

### PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur  
<http://www.cnrs.fr/>  
Adresse de la plateforme de dématérialisation  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>  
Numéro d'assistance de PLACE  
+33 (0)1 76 64 74 07

## **Sommaire**

|              |   |    |
|--------------|---|----|
| Article I    | CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE .....                      | 4  |
| 1.1.         | Procédure .....   | 4  |
| 1.2.         | Documents de la consultation.....                           | 4  |
| 1.3.         | acces aux informations confidentielles .....                | 4  |
| Article II   | ALLOTISSEMENT .....   | 5  |
| Article III  | FORME DU CONTRAT .....                                      | 5  |
| Article IV   | LIEUX D'EXECUTION .....                                     | 6  |
| Article V    | VARIANTES .....   | 6  |
| 5.1          | Variante(s) à l'initiative du candidat .....                | 6  |
| 5.2          | Variante(s) à l'initiative du CNRS.....                     | 6  |
| 6.1.         | Prestations supplémentaires éventuelles (dit « PSE ») ..... | 6  |
| Article VI   | GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES .....                  | 6  |
| Article VII  | SOUS-TRAITANCE .....  | 7  |
| Article VIII | CONTENU DES REPONSES .....                                  | 7  |
| 8.1          | Pièces relatives à la candidature .....                     | 7  |
| 8.2          | Pièces relatives à l'offre.....                             | 8  |
| Article IX   | MODALITES DE REMISE DES REPONSES.....                       | 8  |
| 9.1.         | Remise par voie dématérialisée.....                         | 9  |
| 9.2.         | Remise d'une copie de sauvegarde.....                       | 10 |
| 9.3.         | Délais de validité des offres.....                          | 11 |
| Article X    | SIGNATURE DES DOCUMENTS.....                                | 11 |
| 10.1.        | Généralités.....  | 11 |
| 10.2.        | Signature électronique.....                                 | 11 |
| 10.3.        | Rematéralisation et signature de l'accord-cadre .....       | 12 |
| Article XI   | MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES ..... | 13 |
| 11.1.        | Sélection des candidatures .....                            | 13 |
| 11.2.        | Critères de sélection des offres .....                      | 13 |
| 11.3.        | Examen des offres .....                                     | 14 |
| Article XII  | PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE .....                   | 15 |
| 12.1.        | Pour tous les candidats .....                               | 15 |

|              |   |    |
|--------------|---|----|
| 12.2.        | Pour les candidats établis en France.....                       | 15 |
| 12.3.        | Pour les candidats établis à l'étranger.....                    | 16 |
| Article XIII | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES-.....                            | 16 |
| 13.1.        | Modalités de communication entre le CNRS et les candidats ..... | 16 |
| 13.2.        | Modification des documents remis aux candidats .....            | 17 |
| 13.3.        | Questions des candidats.....                                    | 17 |
| 13.4.        | Notification .....  | 17 |

# Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet le développement d'un schéma de procédé (process flow) de fabrication micro-électronique pour la production en masse (à échelle industrielle) de puces ou micro-circuits à atomes froids.

Les conditions administratives particulières d'exécution des prestations sont décrites dans le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les spécifications techniques définissant les caractéristiques requises des prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

## 1.1. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

**Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation et doivent faire l'objet d'une lecture attentive du soumissionnaire :**

- ↗ L'avis de marché ;
- ↗ Le présent règlement de la consultation et ses annexes
  - Comprendre le déroulement la consultation
  - Comprendre le montage contractuel et son exécution
- ↗ Le Document Unique de Marché Européen (DUME) au format XML
- ↗ Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- ↗ Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- ↗ Le cahier des clauses Administratives particulières (CCAP N°2026-03) ;
- ↗ Le Cahier de Clauses techniques Particulières (CCTP N°2026-03) ;
- ↗ L'accord de confidentialité ;
- ↗ L'annexe financière de l'acte d'engagement ;
- ↗ Le cadre de réponses techniques (CRT) ;

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

**L'acte d'engagement (ATTR1) sera établi par le CNRS et transmis pour signature, en fin de procédure, à l'attributaire pressenti. Il n'est donc pas demandé aux candidats d'en créer un.**

## 1.3. ACCES AUX INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Le procédé de fabrication microélectronique développé par le Laboratoire Temps et Espace (LTE), sur lequel porte le présent marché, constitue une information technique sensible faisant l'objet d'une protection de confidentialité. Sa description détaillée ne figure pas dans les documents de consultation accessibles au public.

En application des dispositions de l'article L2132-1 du Code de la Commande Publique, l'accès à ces informations est subordonné, pour chaque candidat, à la signature préalable de l'engagement de confidentialité annexé selon les modalités suivantes :

- **Signature préalable de l'accord de confidentialité :**

Tout candidat souhaitant accéder aux informations techniques confidentielles relatives au procédé LTE devra préalablement signer l'accord de confidentialité joint

. Cet accord devra être retourné signé au CNRS par voie électronique à l'adresse suivante :

[dr05-sfac.marches@cnrs.fr](mailto:dr05-sfac.marches@cnrs.fr) au plus tard le **15/07/2026 à 12h :00 (Heure de Paris)**

Aucune information technique confidentielle ne sera communiquée à un candidat n'ayant pas retourné l'accord de confidentialité dûment signé dans le délai imparti. Le CNRS ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une offre élaborée sans accès à ces informations.

- **Communication du dossier technique confidentiel :**

À l'issue de la signature de l'accord de confidentialité, le CNRS communiquera à chaque candidat un dossier technique confidentiel comprenant les éléments nécessaires à l'élaboration de son offre. Ce dossier sera transmis par voie électronique sécurisée dans un délai de 48h.

Le contenu de ce dossier technique confidentiel est strictement limité aux informations nécessaires à l'élaboration de l'offre. Le CNRS se réserve le droit de ne communiquer que les informations qu'il estime nécessaires et suffisantes, sans que le candidat puisse s'en prévaloir pour justifier la qualité de son offre ou engager la responsabilité du CNRS.

- **Questions relatives aux informations confidentielles**

Toute question relative aux informations techniques confidentielles communiquées devra être posée par voie électronique via la plateforme PLACE.

Les réponses aux questions seront transmises simultanément à l'ensemble des candidats ayant signé l'accord de confidentialité, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

## Article II ALLOTISSEMENT

---

**L'accord-cadre est alloti :**  Oui  Non

L'accord-cadre n'est pas alloti en application de l'article L2113-11\_2° du Code de la commande Publique.

## Article III FORME DU CONTRAT

---

Le contrat est un accord-cadre passé en application des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-14 et R. 2121-8 du code de la commande publique. Cet accord cadre est :

**Mono attributaire (conclu avec un seul opérateur économique)**

Cet accord-cadre est exécuté par :

**Bon(s) de commande et marchés subséquents**

Il s'agit d'un accord-cadre :

**Sans minimum et avec un maximum**

Le montant maximum estimé est de **800 000 € euros H.T.**

L'accord-cadre est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Prestations Intellectuelles (CCAG/PI), issu de l'arrêté du 30 mars 2021.

## Article IV LIEUX D'EXECUTION

---

---

Lieux d'exécution des prestations :

Laboratoire Temps Espace, Observatoire de Paris  
61 avenue de l'Observatoire  
75014 Paris

La prestation sera exécutée majoritairement dans les locaux du Titulaire et nécessitera ponctuellement de travailler en région parisienne dans les locaux de l'Observatoire de Paris ou de partenaires.

## Article V VARIANTES

---

---

### 5.1 VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

**Interdite** (Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)

### 5.2 VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

**Interdite** (Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)

### 6.1. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (DIT « PSE »)

Sans objet.

## Article VI GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

---

---

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Toutefois, les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

Toutefois, les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent accord cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

## Article VII SOUS-TRAITANCE

---

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations de l'accord cadre objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L. 2193-3 et R. 2193-1 à R. 2193-4 du code de la commande publique.

## Article VIII CONTENU DES REPONSES

---

### 8.1 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

#### 8.1.1. Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**
  - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
  - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### 8.1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

#### NB :

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- le formulaire **DC4**, renseigné, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

### 8.2 PIECES RELATIVES A L'OFFRE

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet:

- Le cadre de réponse technique (CRT Cadre de Réponses Techniques) dûment renseigné et les éventuelles annexes (mémoire technique, etc....)
- Sa proposition financière (remplir l'annexe financière de l'acte d'engagement)
- L'accord de confidentialité dûment complété et signé

La soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française.

## Article IX MODALITES DE REMISE DES REPONSES

---

**La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde, 13/08/2026 à 12h00**

## **9.1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE**

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com).

### **9.1.1. Certificat électronique**

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (\*, \*\*, \*\*\*) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>

- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : [https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

### **9.1.2. Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

### **9.1.3. Format des fichiers**

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf ; .zip ; .docx ; .xlsx ; .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

#### **9.1.4. Sécurité et confidentialité des réponses**

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

La signature électronique n'est obligatoire que pour l'acte d'engagement à fournir par l'attributaire pressenti.

#### **9.1.5. Anti-virus**

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

### **9.2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE**

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article 10.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

|   |
|---|
| <p>« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »</p> <p>AO – PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT DE PROCEDE INDUSTRIEL MICROELECTRONIQUE DE FABRICATION EN MASSE DE PUCES A ATOMES FROIDS</p> <p>CNRS – Délégation Ile de France Meudon</p> <p>Service Finances Achats et Comptable – Pôle Achat - 1 Place Aristide Briand, 92195 Meudon cedex</p> |
|---|

Les candidats sont invités à transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale au moyen d'une lettre recommandée avec un accusé de réception, dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites de remise des offres.

La date et l'heure limites de réception de la copie de sauvegarde sont les mêmes que celles de l'offre.

Seul l'accusé de réception du courrier contenant la copie de sauvegarde signé par le CNRS lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

Elles sont indiquées en première page de ce présent règlement de consultation. Les dossiers qui parviendront après les dates et heures limites, ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas ouverts. Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités à transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale et à la confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

### 9.3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres **est de six (6) mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution de l'accord-cadre n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure adaptée, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

## Article X SIGNATURE DES DOCUMENTS

---

### 10.1. GENERALITES

**La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.**

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement l'accord-cadre qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature de l'accord-cadre peut être électronique ou manuscrite.

### 10.2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

#### **ATTENTION :**

**Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).**

**L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.**

**Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

### **10.3. REMATERIALISATION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematérialisation de l'accord-cadre avant sa signature manuscrite en original.

#### **10.3.1. Réponse dématérialisée non signée électroniquement**

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

#### **10.3.2. Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide**

Dans cette hypothèse, seul le document valant acte d'engagement devra être signé manuscritement par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire.

## **Article XI MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES**

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

### **11.1. SELECTION DES CANDIDATURES**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats ne faisant pas l'objet d'une exclusion au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

**Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article 8.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.**

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter l'accord-cadre est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature un numéro de télécopieur et une adresse courriel auxquels la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

### **11.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Conformément aux articles R. 2152-7 et L. 2152-7 du code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

| <b>Critère d'attribution</b>   |                  |
|--|------------------|
| <b>Critère n° 1 : Valeur technique des offres</b><br>Apprécié sur la base des éléments renseignés dans le cadre de réponses techniques | <b>53 points</b> |
| <b>Sous-critère n° 1</b> : Pertinence et Qualité du process flow proposé pour la reproduction du procédé                               | 20 points        |
| <b>Sous-critère n° 2</b> : Qualité du plan de montée en cadence  | 15 points        |

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Sous-critère n° 3</b> : Qualité de la stratégie contrôle Qualité  | 13 points         |
| <b>Sous-critère n° 4</b> : Qualité du projet logiciel de gestion du procédé (outil de caractérisation et d'autonomisation)   | 5 points          |
| <b>Critère N°2 : ORGANISATION ET GESTION DE PROJET</b>   | <b>12 points</b>  |
| <b>Sous-critère n° 1</b> : Moyens humains et organisation dédiée à la réalisation des prestations  | 4 points          |
| <b>Sous-critère n° 2</b> : Qualité du Plan de Gestion des risques et Plan de Continuité  | 8 points          |
| <b>Critère n° 3 : Prix des prestations</b>   | <b>30 points</b>  |
| <b>L'analyse du critère prix sera effectuée sur la base d'un D.Q. E (Devis Quantitatif Estimatif) masqué couvrant l'ensemble des prestations prévues au marché, y compris les phases 1 et 2 à prix fixes et les phases 3 et 4 à prix plafonds.</b> |                   |
| <b>Critère n° 4 : Développement Durable</b><br>Apprécié sur la base des éléments renseignés dans le cadre de réponses technico-financières   | <b>5 points</b>   |
| <b>Sous-critère n°1</b> : Engagements pris pour réduire l'impact environnemental lors de l'élaboration du schéma de procédé  | <b>2.5 points</b> |
| <b>Sous-critère n°2</b> : Engagements pris pour réduire l'impact environnemental de la ligne de production industrielle  | <b>2.5 points</b> |
| <b>L'offre du soumissionnaire sera notée sur un <u>total de 100 points</u></b>   |                   |

### 11.3. EXAMEN DES OFFRES

Au cours de l'analyse des offres, si une offre paraît anormalement basse, le CNRS demande les précisions qu'elle juge utiles et vérifie les justifications fournies par la société. En cas d'absence de réponse de la société dans les délais fixés, l'offre sera alors rejetée.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées pour offre anormalement basse, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. L'offre la mieux classée considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Par ailleurs, le CNRS se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

**La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert.  
Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.**

## Article XII PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification de l'accord-cadre.

### 12.1. POUR TOUS LES CANDIDATS

- ✚ En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- ✚ Un RIB
- ✚ L'acte d'engagement (ATTRI1) signé.

### 12.2. POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE

- ✚ **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)) ;
- ✚ **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;**
  - **Ou une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - **Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - **Ou un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

- + Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- + L'acte d'engagement (ex : ATTR11) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

### 12.3. POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER

**Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :**

- + La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPS " du ministère chargé du travail prévu à l'article R. 1263-12 du code du travail ;
- + Les pièces prévues à l'article D. 8222-7 du code du travail, à savoir :
  - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
  - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.
  - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
    - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
    - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
    - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- + Les pièces prévues à l'article D. 8254-3 et D. 8254-4 du code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D.8254-2](#). Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

## Article XIII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES-

### 13.1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

## 13.2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

- Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

- Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

## 13.3. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

**En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : [dr05-sfac.marches@cnrs.fr](mailto:dr05-sfac.marches@cnrs.fr)**

## 13.4. NOTIFICATION

La notification de l'accord-cadre se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.